

2012-UNAT-195, Shahatit

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat considérait l'appel de l'appelant. UNAT a noté que les faits établis ont montré que la négligence de l'appelant en tant que commerçant chef avait facilité l'inconduite des autres membres du personnel et que sa négligence a été mise en évidence par l'excès de marchandises dans le magasin sa garde. Unat a estimé que l'appelant n'a ni réfuté avec succès ces faits, ni démontré aucun défaut dans les procédures administratives et disciplinaires. Unat a jugé que la sanction de la rétrogradation était légale. UNAT a rejeté l'appel et a confirmé la décision du commissaire général.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de l'UNRWA: Le demandeur a contesté les mesures disciplinaires de la rétrogradation et du transfert dans un autre endroit. Le Conseil d'appel conjoint (JAB) a constaté que la rétrogradation du demandeur était disproportionnée et a recommandé que le commissaire général examine cette décision. Le commissaire général a rejeté la recommandation.

Principe(s) Juridique(s)

Lors de l'examen d'une sanction disciplinaire imposée par l'administration, le rôle du tribunal est d'examiner si les faits sur lesquels la sanction est fondée a été établie, si les faits établis constituent une faute et si la sanction est proportionnée à l'infraction.

Résultat

Appel rejeté sur le fond

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné.

Applicants/Appellants

Shahatit

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2011-198

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

3 Avr 2013

President Judge

Juge Simón

Language of Judgment

Anglais

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Questions disciplinaires / fautes professionnelles

Mesure ou sanction disciplinaire

Vol et détournement de fonds

Jugements Connexes

2010-UNAT-040